

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(CDD)**

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°093 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
CREATION, ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION
DU BUREAU NATIONAL DES GRANDS PROJETS DU
BURKINA**

Présenté au nom de la Commission du développement durable (CDD) par le député
Aboubacar KABRE, rapporteur.

Juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi 26 juillet de 09 heures 05 minutes à 09 heures 55 minutes, la Commission du développement durable (CDD) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Kanibè TUINA, Vice-président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant création, attributions et organisation du bureau national des grands projets du Burkina.

Au préalable, la CDD, saisie pour avis, a tenu une séance d'appropriation, le jeudi 16 mai 2024, de 16 heures 15 minutes à 17 heures 06 minutes, au cours de laquelle elle a relevé ses préoccupations. Celles-ci ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de la séance d'audition de la Commission des finances et du budget (COMFIB) saisie au fond, par le député Aboubacar KABRE, désigné rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la COMFIB ,
- appréciation et avis de la CDD.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMFIB

Le rapporteur a présenté son compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par monsieur Aboubakar NACANABO et madame Fatoumata BAKO/TRAORE, respectivement Ministre de l'Economie, des finances et de la prospective et Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie, des finances et de la prospective, chargée du Budget. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs en trois points :

- contexte et justification,
- processus d'élaboration du projet de loi,
- présentation du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la COMFIB.

I.2. Débat général

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés. Ces préoccupations ont porté entre autres sur :

- les périodes auxquelles le Conseil présidentiel d'orientation et de suivi des grands projets se réunit ;
- l'organe de direction du Conseil présidentiel d'orientation et de suivi du Bureau national des grands projets du Burkina (BN-GPB) ;
- le projet de décret portant composition, attributions, organisation et fonctionnement des instances du Conseil présidentiel d'orientation et de suivi ;
- les raisons qui ont prévalu au choix de l'agriculture, de l'eau, de l'élevage, de l'environnement, des mines, des carrières, de l'énergie, des infrastructures, de l'habitat et du transport comme champ d'action du BN-GPB ;
- la crainte qu'il y ait atteinte au principe de l'unicité de caisse avec la mise en place du BN-GPB qui aura à gérer des finances publiques ;
- la valeur ajoutée d'une gestion par le Conseil des ministres et une gestion par le Bureau présidentiel d'orientation et de suivi des GP ;
- les raisons du rattachement du BN-GPB au Président du Faso et non à la présidence du Faso ;
- la différence fondamentale entre l'alinéa 1 « Le Bureau national des grands projets du Burkina contribue à l'identification, à la conception et au suivi de la réalisation de projets socio-économiques au profit des populations, promeut et gère les projets de partenariat public-privé au Burkina Faso. » et l'alinéa 2 « Toutefois, le Bureau national des grands projets du Burkina peut identifier, concevoir, exécuter et assurer le suivi des projets stratégiques à lui confiés par le Président du Faso. » de l'article 3 du présent projet de loi ;
- la raison pour laquelle les statuts du personnel du Bureau national des grands projets du Burkina sont adoptés par décret du Président du Faso (article 13) et non pas par décret en Conseil des ministres comme tous les autres décrets qui seront pris dans le cadre du présent projet de loi ;

- la différence entre l'article 15 « Les ressources financières du BN-GPB sont constituées par les ressources destinées au financement des grands projets et à son fonctionnement » et l'article 17 du présent projet de loi ;
- la répartition financière entre les ressources du BN-GPB et les grands projets eux-mêmes ;
- les exemples réussis en termes d'expériences d'autres pays où les missions de la structure en charge des PPP et celles en charge du suivi des grands projets sont assurées par une seule et même structure ;
- le coût institutionnel du rattachement de ces grands projets au président du Faso plutôt qu'aux ministères ;
- le lien entre le rattachement de ces grands projets au Président du Faso avec la reconquête du territoire ;
- les insuffisances constatées au sein des PPP qui justifient le rattachement des grands projets au Président du Faso ;
- le contrôle de la mise en œuvre de ces différents grands projets au regard de l'article 19 du présent projet de loi ;
- le risque que le BN-GPB ne vide les ministères de leurs compétences et des ressources de financement vu que ses domaines d'intervention sont vastes ;
- ce qu'on entend par projet économique à fort impact social et à forte incidence financière ;
- la structure dont il est question à l'article 9 du projet de loi ;
- la collaboration qui va exister entre le BN-GPB, les ministères et le CAPES ;
- le sort réservé au Bureau de suivi et d'évaluation des initiatives présidentielles ;
- le bilan des réalisations les plus significatifs du programme populaire de développement (1984-1985) et du Conseil présidentiel pour l'investissement ;

- les aspects de développement qui ne sont pas assez pris en compte dans le plan d'action pour la stabilisation et le développement et les initiatives présidentielles et qui nécessitaient la mise en place d'un BGP.

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA CDD

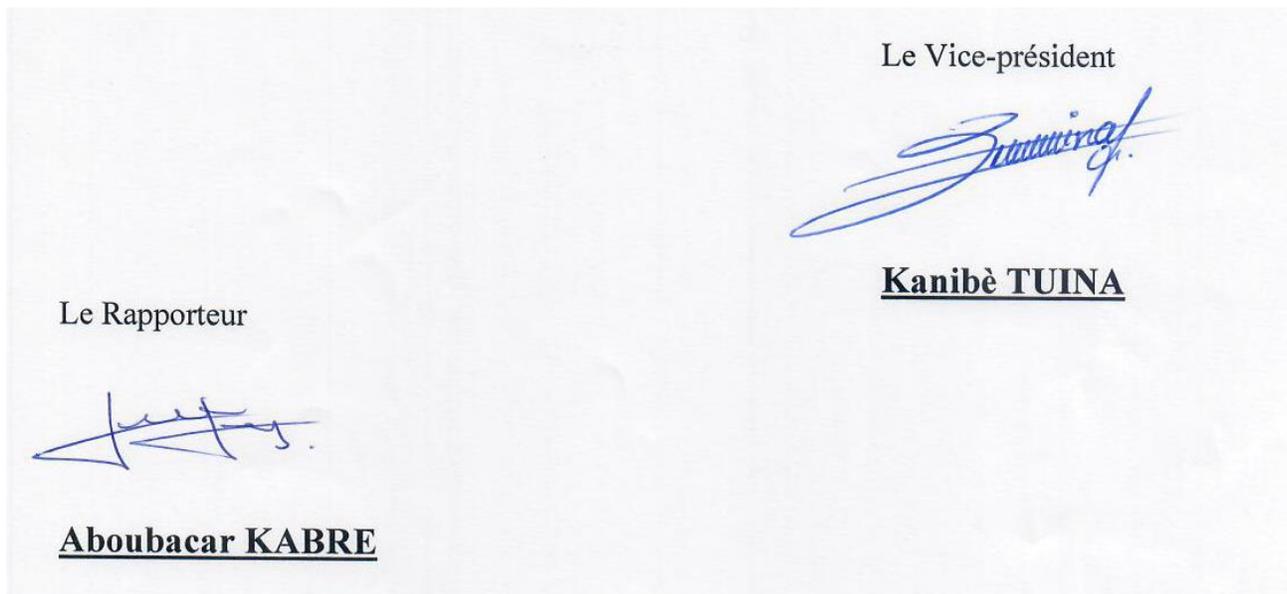
A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des finances et du budget fait par le député rapporteur et se fondant sur l'appropriation du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission.

Au terme de ces échanges, la Commission du développement durable (CDD) estime que la création du BN-GPB facilitera :

- la mise en place d'un guichet unique qui permet de rendre disponible en un seul lieu toutes les informations sur les initiatives présidentielles, y compris les grands projets stratégiques et structurants et leurs modalités de mise en œuvre ;
- la création d'un cadre légal de pilotage des initiatives présidentielles, en vue d'insuffler une forte dynamique à la réalisation et à la gestion de projets socio-économiques structurants et stratégiques au profit des populations.

Par conséquent, la CDD émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 26 juillet 2024



LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES MEMBRES DE LA CDD

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE
1.	TUINA Kanibè	PDCE
2.	SIDIBE Mariam	PP
3.	BONZI Nonyeza	FVR
4.	KABRE Aboubacar	PDCE
5.	ZONGO Sayouba	PDCE
6.	SAWADOGO Isidore Tégwendé	FDS

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE	JUSTIFICATION
1.	KONE Moussa	OSC	Raison de famille
2.	HIEN Diédon Alain	OSC	Raison de famille
3.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	FVR	En déplacement
4.	KABRE Kalifa	FVR	Raison de famille
5.	ZONGO Kiswendsida Evariste	PDCE	Raison de famille
6.	NIGNAN Dida	FDS	En mission

LISTE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	HIEN/WEDRAOGO Prisca	Administrateur parlementaire
2.	NIKIEMA Ali	Administrateur parlementaire
3.	OUEDRAOGO/OUEDRAOGO Aimée Edwige	Administrateur parlementaire
4.	BARRO/OUEDRAOGO Habibou W.	Secrétaire de direction
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

LISTE DU PERSONNEL ABSENTS EXCUSES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	FONCTION	JUSTIFICATION
1.	BAYALA Cyrille	Conseiller Technique du PALT	Raison de famille
2.	KAMBIRE B. Albert	Administrateur parlementaire	Raison de famille